

---

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 MARS 2013**

---

**LE VINGT ET UN MARS DEUX MILLE TREIZE** à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2013

Date d'affichage : 15 mars 2013

Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2013

**Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Anouck VEAUX, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Patricia OPHELE, Benoît MIEGE-DECLERCQ

Arrivée de Nicole GUIRADO à 18 h 05 (au début de la question n°1)

Arrivée d'Anouck VEAUX à 18 h 35 (pour la question n°6)

Départ de Francis CAILLAUD à 19 h 30 (pour la question n°7)

**Absents avec procuration :**

Evelyne BONNEAU avec procuration à Denis DOLIMONT

Anouck VEAUX avec procuration à Annie LAMIRAUD

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Anne PERON avec procuration à Michel BLANCHON

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT

Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

**Absente excusée :**

Stéphanie CHABROL

Thibaut SIMONIN a été nommé secrétaire de séance.

**2013-03-01**

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012**

### **Références** :

- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2013-03-02**

## **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

### **Références** :

- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à l'unanimité.

**2013-03-03**

## **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2012**

**Références :**

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2012 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

## TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2012

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Acquisition par la commune	Constitution d'une réserve foncière dans le cadre du règlement de la succession de Madame Annick VIDAUD	BK n°647 BK n°638 BK n°509 <i>pour une superficie totale de 6183 m<sup>2</sup></i>	Monsieur Laurent André Louis TALLON	123 660 € + frais notariés	16/02/2012	14/05/2012
Acquisition par la commune	Exercice du droit de priorité en vue de la constitution d'une réserve foncière	BM n°631 BM n°634 <i>pour une superficie totale de 14610 m<sup>2</sup></i>	L'Etat	92 400 € + frais d'acte administratif	28/03/2012	11/05/2012
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie	AD n°343 <i>pour une superficie de 1039 m<sup>2</sup></i>	SA SAFIM	Euro symbolique + frais notariés	26/04/2012	En cours
Acquisition par la commune	Exercice du droit de priorité en vue de la constitution d'une réserve foncière	BD n°229 <i>pour une superficie de 41 797 m<sup>2</sup></i>	L'Etat	4 180 € + frais d'acte administratif	20/12/2012	En cours

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Cession par la commune	Vente de l'ancienne gendarmerie	BP n°631 BP n°632 BP n°514 <i>pour une superficie totale de 2300 m²</i>	OPH de l'Angoumois	510 000 €	17/10/2012	04/12/2012

2013-03-04

## AFFECTATION DES RESULTATS 2012

### Références :

- Article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le compte administratif 2012 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :

**1 252 951,09 €**

*chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.*

**(1 308 516,22 € excédent cumulé réel)**

- et un excédent d'investissement de :

**21 293,28 €**

*chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.*

**(34 271,85 € déficit cumulé réel)**

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

**294 006,72 €**

**(349 571,85 € besoin de financement réel)**

(composée de l'excédent d'investissement 2012 de 21 293,28 € et de la différence entre le montant à reporter sur 2013 des restes à réaliser recettes soit 0 € et restes à réaliser dépenses soit 315 300 €)

- le résultat de clôture de l'exercice 2012 est donc de :

**958 944,37 €**

-----

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2012 (1 252 951,09 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

**294 006,72 €**

**(349 571,85 € besoin de financement réel)**

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2013 soit la somme de :

**958 944,37 €**

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**2013-03-05**

## **VOTE DES TAUX 2013 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

### **Références :**

- Code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2013 à hauteur de :

**1,8 %** } 

- pour les propriétés bâties
- pour les propriétés non bâties
- pour les immeubles industriels

Tenant compte de cette revalorisation forfaitaire, au regard d'une simulation du produit fiscal assuré à taux constant pour l'exercice 2013 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les taux 2013 des ménages :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	29,71 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	38,64 %

**2013-03-06**

## **ADOPTION DU BUDGET 2013**

### **Références :**

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants  
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2013 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 07 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

- Adopte à la majorité, par 24 votes « pour » et 4 « abstentions » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Claude MONTALETANG, Nicole GUIRADO et par procuration Michel TAMISIER) le budget prévisionnel 2013, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 7 172 945 €
- Investissement : 2 193 645 €

**2013-03-07**

## **AVIS SUR LE PROJET DE VENTE D'UN LOGEMENT PAR L'OPH DE LA CHARENTE « LOGELIA »**

### **Références :**

- Articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.
- Lettre de Madame la Préfète reçue le 18 février 2013.

En vertu des dispositions ci-dessus référencées concernant les rapports entre les organismes d'habitations à loyer modéré et les bénéficiaires, tout locataire peut adresser à l'organisme propriétaire une demande d'acquisition de son logement et inversement un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire (ou avec autorisation de ces derniers à leurs ascendants ou descendants) sachant que les organismes d'HLM ne peuvent aliéner que des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire et ne peut avoir pour effet de réduire de manière exclusive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune. Elle est transmise pour avis au représentant de l'Etat dans le département, qui consulte ensuite la commune d'implantation du logement.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est invité à donner son avis concernant la vente par Logélia, d'un logement (T6) situé 96, rue de Saint-Jean d'Angély à Saint-Yrieix.

Considérant, qu'en l'espèce, ce projet permettrait de soutenir le parcours résidentiel des locataires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente du logement situé au 96, rue de Saint-Jean d'Angély à Saint-Yrieix.

**2013-03-08**

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE**

### **Références :**

- Contrat de projet social, culturel et sportif 2012-2015
- Budget 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2012-2015 unissant le C.S.C.S. - A.L. et la Commune dans le cadre du contrat de projet 2012-2015.

Ce document reprend dans le détail le montant de la subvention et des différentes participations que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association lors de l'adoption du budget prévisionnel 2013. Ces sommes sont donc votées et inscrites au compte 6574 du budget.

**2013-03-09**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
AVEC LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAIQUES**

**Références :**

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001 -495 du 06/06/2001
- Compte 6574 du budget 2013
- Courrier de la F.C.O.L. en date du 28/01/2013
- Etat justificatif 2013.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de la Fédération Charentaise des Œuvres Laiques afin de contribuer financièrement à la mise à disposition par cette fédération, d'un directeur de Centre Socioculturel et Sportif auprès de l'association Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laiques.

Pour mémoire, cette somme apparaît également dans la convention financière intervenant avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et elle est votée et inscrite au compte 6574 du budget 2013.